



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 77.2021 - édition du 18/03/2021



ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2021 - 361
**DÉSIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DÉPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de son article 53-1 ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 19 janvier 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés en annexe sont complets;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Cotes-d'Azur et de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les centres figurant en annexe sont désignés pour assurer, à compter de la date de publication du présent arrêté, la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2021-137 du 9 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.


ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la déléguée départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Cote-d'Azur, les maires des communes des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, **18 MARS 2021**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4618



Benoît HUBER

ANNEXE : Centres de vaccination du département des Alpes-Maritimes

Nom du centre	Adresse du centre	Équipe mobile rattachée au centre (oui / non)
---------------	-------------------	--

ANTIBES

Maison des Associations Antibes	288 chemin de St-Claude 06 140 Antibes	Non
---------------------------------	---	-----

CANNES

Palais des Festivals	1 boulevard de la Croisette 06 400 Cannes	Non
Palais des Victoires	2 avenue Maurice Chevalier 06 150 Cannes	Non

LE CANNET

Salle de la Palestre	730 avenue Georges Pompidou 06 110 Le Cannet	Non
----------------------	---	-----

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Centre de vaccination de Vence	Gymnase Dandreis Avenue Colonel Meyere 06 140 Vence	Oui
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Vallier de Thiey	Route Nationale 85 avenue Gaston de Fontmichel 06 460 Saint Vallier de Thiey	Non
Salle Edith Piaf	Esplanade des Sportifs 06 440 Escarène	Non
Maison pour Tous	40 chemin Gheit 06 390 Contes	Non
Hôpital de Breil / Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Roya	2 rue Jules Cordier 06 540 Breil sur Roya	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sospel	Place Saint François 06 380 Sospel	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roquestéron	13 boulevard Georges Salvago 06 910 Roquestéron	Non
Centre hospitalier de Puget Théniers	Quartier Condamine 06 260 Puget Théniers	Non

CPTS DES COLLINES

Maison du terroir	9 route d'opio 06 650 le Rouret	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire Roquefort Les Pins	4061 route départementale 2085 06 330 Roqueforts Les Pins	Non
Salle du Pré des Arts	Espace de la Vignasse 06 560 Valbonne -Sophia Antipolis	Non
Mairie de Biot Salle Gilardi	644 chemin des Combes 06 140 Biot	Non

GRASSE

Palais des congrès de Grasse	22 Cours Honoré Cresp 06 130 Grasse	Non
------------------------------	--	-----

MANDELIEU-LA-NAPOULE

Centre des expositions et des congrès	836 boulevard des Écureuils 06 210 Mandelieu-la-Napoule	Non
---------------------------------------	--	-----

MENTON

Centre Menton Plus Sablettes	8 Promenades de la mer 06 500 Menton	Non
------------------------------	---	-----

MNCA

Palais Nikaia	163 boulevard du Mercantour 06 200 Nice	Non
Palais des Expositions	Esplanade de Lattre de Tassigny 06 200 Nice	Non
Centre de vaccination de la ville de Nice	10 rue Hancy 06 000 Nice	Oui (équipe mobile MNCA + vaccinobus région PACA)
Jardin Albert 1er Théâtre de Verdure	1 promenade des Anglais 06 000 Nice	Non
Centre de vaccination international	Avenue des Alpes 06 800 Cagnes sur Mer	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roquebillière	13 rue du Dr Matteo 06 450 Roquebillière	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Valdeblore	Route principale St-Dalmas 06 420 Valdeblore	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Haute Tinée	23 boulevard d'Auron 06 660 St-Etienne de Tinée	Non
Antenne de vaccination Centre Communal d'Action Social de la Trinité	106 boulevard du Général De Gaulle 06 340 La Trinité	Non

MOUGINS

Institut Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis	122 Avenue Maurice Donat 06 250 Mougins	Non
--	--	-----

VALLAURIS

Espace Loisirs Francis Huger	6 boulevard Jacques Ugo 06 220 Vallauris Golfe Juan	Non
------------------------------	--	-----



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL COMMUN
BUREAU DU COURRIER ET DE
L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur Michel-Jean FLOC'H
Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

N° 2021 - 360

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 14 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2017 portant nomination de M. Michel-Jean FLOC'H en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du code rural et aux changements d'utilisation ;

Vu les circulaires n° 81-46 du 9 juillet 1981 et n° NOR/INT/D/90/00124/e du 11 mai 1990 ;

Vu la circulaire n° 159 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales (DMAT / SDAT) du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu la lettre du 7 novembre 2007 du ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel-Jean FLOC'H, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale à l'effet de signer :

- l'octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C de tous congés sauf les congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle et des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière ;
- le recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués ;
- l'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie ;
- les autorisations collectives de sortie du territoire recouvrant l'année scolaire pour les enfants français devant se rendre de façon régulière dans la principauté de Monaco et en Italie, dans le cadre d'activités scolaires, pour les communes limitrophes à ces deux Etats ;
- les décisions et arrêtés relatifs à la suspension de l'accueil des élèves dans les maternelles, écoles, collèges et lycées ainsi que la fermeture d'une partie ou de la totalité d'un internat dans le cadre des mesures de lutte anti-covid19 et après avis de l'agence régionale de santé ;
- les correspondances et pièces courantes relevant du champ de ses attributions relatives aux affaires suivantes :
 - ◆ conseil départemental de l'éducation nationale : convocation des membres ;
 - ◆ enseignement privé : délivrance de récépissés de déclarations d'ouvertures des établissements privés d'enseignement technique ;
 - ◆ école : fonctionnement des caisses ;
 - ◆ prix de la formation aux métiers d'art : récompense aux élèves ;
 - ◆ les ampliations des décisions et arrêtés du préfet ;
 - ◆ les copies conformes de documents ou extraits de documents.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et de la circulaire n° 159 du 5 mars 2008, M. Michel-Jean FLOC'H, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 : Sont réservés à la signature du préfet tous autres actes et documents et notamment :

- les correspondances avec les ministres, les autorités régionales, les parlementaires, le président du conseil départemental et ses membres en ce qui concerne les attributions de l'Etat ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des attributions transférées ;
- les procès-verbaux des biens mis à la disposition : collèges - lycées ;
- la saisine de toutes les juridictions ainsi que les mémoires en défense et les déclinatoires de compétence.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le

18 MARS 2021

La Préfecture Alpes-Maritimes

Le préfet

Richard GONZALEZ

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 07/01/2011 modifiée par avenant du 03/03/2017 entre le Directeur Départemental des Finances publiques des Alpes Maritimes (DDFiP 06), représenté par Monsieur Jacques CERES, Directeur du pôle pilotage et ressources, et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

À l'article 1^{er} de la convention du 07/01/2011, modifiée par avenant du 03/03/2017 précitée :

Ajouter :

BOP 362: « Ecologie » Plan de relance

A l'article 7 : Durée , reconduction résiliation :

Ajouter :

« Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi, après mise à jour par le présent avenant, pour l'année 2021 ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département

Fait, à MARSEILLE

Le 09/03/2021

Le délégué,
Direction du Pôle « Pilotage et ressources »
de la Direction départementale des Finances
publiques des Alpes Maritimes (DDFiP06)

Délégation OSD par Arrêté 2019-456 du Préfet des
Alpes maritimes du 13/05/2019 publié au RAA
n°88/2019 et convention de délégation Plan de
relance du Préfet de Région PACA du 25/02/2021 n°
R93-2021-025-005 publiée au RAA n°41 du
03/03/2021

Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Jacques CERES

Le délégataire,
Direction du Pôle « Pilotage et ressources »
de la Direction Régionale des Finances
Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur
et du Département des Bouches-du-Rhône

La Directrice du pôle pilotage et ressources

Andrée AMIRATI
Administratrice générale des Finances Publiques

Visa du Préfet du Département des Alpes
Maritimes

Préfet des Alpes Maritimes

GONZALEZ

Visa du Préfet de Région Provence, Alpes,
Côte d'Azur,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle FAUTÈBRE

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Sante protection civile.....	2
AP 2021.361 Centres Vaccination Covid 19 AM.....	2
Secrétariat Général Commun.....	6
BCA.....	6
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	6
AP 2021.360 Deleg. I.A M. Michel Jean Floch.....	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	10
DDFiP.....	10
Finance publique.....	10
Avenant BOP 362.....	10

Index Alphabétique

AP 2021.360 Deleg. I.A M. Michel Jean Floch.....	6
AP 2021.361 Centres Vaccination Covid 19 AM.....	2
Avenant BOP 362.....	10
BCA.....	6
DDFiP.....	10
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Secrétariat Général Commun.....	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	10